VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé I Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail

Rapport n°: Siège social: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique
TVA: BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE 25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

Bollebergen 2a bus 12, 9052 Gent Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde

Noordersingel 23, 2140 Antwerpen Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloux Tel: +32 2 674 57 11 Tel: +32 3 221 86 11 Tel: +32 81 432 611

Tel: +32 9 244 77 11

gent@vincotte.be brussels@vincotte.be antwerpen@vincotte.be gembloux@vincotte.be



Rési code :

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

		D ENGLISHED BE GO	III OTIMITE ETTO	DE VIOTE DE CONTINC	JEE D ONE II	TALLATION	ELLOTRIQUE BAGGE TERGION	
Responsable	e des tra	vaux :		Installation ;			taire / gestionnaire :	
Nom, Prénor	m :		Nom, Prénom:	Mitation		Gen	uneve bookfrance.	
			Adresse:	43 Chounce		m.		
N° carte d'identité:								
N°TVA: BE								
	Company of the	: Règlement Général			0,			
C) Art 2/U	O mise e O mobile		odification O extension nporaire		Art 86 O Art 87	O Art 271bis O Art 278	Unité d'habitation Unité de travail domestique	
Art 271 O périodique			ntrôle O		O Art 88	O Art	③ Parties communes	
O Art 276 :	renforcer	ment OArt	276bis : vente d'un	e unité d'habitation	O Art	O Art	Unité de travail	
Données gé	énérales	de l'installation éle	ctrique :					
Données distributeur	EAN Compt.	kWh n° : 21757	0.15. Index jour :	nuit :		N non communio	qué	
diotributour	Protecti	tection branchement (A): O20 O25 O32 O40 O50 O63 O80 O100 6						
	Conçue	pour U _N : 230 V	O 3x230 V O	3N400 V O		Tvn	e de prise de terre :	
Données installation	Couran	rant nominal maximum (A): O20 O25 O32 040 O50 O63 O80 O100 O O boucle de terre p barres / piquets						
		e d'alimentation tableau principal : L. X .10 mm² - Type : Vo.BST						
		tif diff. gén. :				11227222222	de circuits terminaux : V. Man	
Description installation	Disposi	ur um. gen	. A T. Joe IIIA	Nombre de tableaux .		Nombre	de circuits terminauxg	
		, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,						
arinexe(s)								
Mesures - te	ests - co	ntrôle visuel - scelle	is:				- 11: 13- 155	
Contacts		A	1	Appareils Matériel	A>/sect	ion Sché	mas Contrôle bol de défaut	
• •		persion de la prise de	10	Solement général :	2 1	Continuité de		
		el général : O était ¡			,	ne peut pas être		
				éventuels : voir au vers		ne peut pas etr	e piombe	
		queo (pour la orgini	oution des codes (ventueis . von du vers	10)			
Infractions Nouvelle installation								
				-1 - 1944 Cantigo Paul VII - 1			440000000000000000000000000000000000000	
						1111011011		
O Néai	nt		10				and the second s	
		1/2						
Infractions Installation existante		ream.	IIIIKIIKI III					
Néa	nt		-1479					
		Tout la	in to allo	an de Pota	h. '. '	1101	Visa GRD ou mandataire :	
Remarqu	ıes	Toures 10	Pannont no	m da report	Micio	lent ont 104/17	visa GRD ou mandataire :	
		remen.	Rapport 10	202204616	m Ctl	ouist		
O Néai	nt							
Conclusion((c) :				L'install	ation électrique	doit être recontrôlée avant	
				f		16046	doit ette recontrolee avant	
O La nouvell			n'est pas con		Name and Address of the Owner, where the Owner, which is the Ow	Control of the last of the las	anisme de contrôle (*).	
∠L'installation		est conforme	rest pas con	forme au RGIE.				
Agent visiteur: Nom:								
To the manufacture of the state								
Annexe(s): O Schéma(s) de position: 4								
Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.								
		sur les parties visibles		allation. rminer la date de réalisation	de l'installation	électrique		
Nous vous in	vitons à c	ompléter le(s) schéma(s) pour les éléments q	ui n'étaient pas visibles lors			de doute portant sur la sécurité de ces	
éléments, nou	us vous in	vitons vivement à faire p	rocéder à une visite d	e contrôle complémentaire.				

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de

contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

A. ISOLATION

- La valeur de la résistance d'isolement général pour les parties de l'installation 25.000 Ohm (art.20 du RGIE). construites avant le 24/06/2000 est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de
- 104 La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 500.000 Ohm (art.20 du RGIE).

- 221 Les connexions à la borne principale de terre de l'installation doivent être réalisées, côté amont pour les conducteurs de protection et/ou les liaisons équipotentielles et côté aval, pour le conducteur de terre.
- 1201 1202 Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions (art.68 à 71 du RGIE).
- Absence de boucle de terre à fond de fouille. Demander une dérogation au Roi Albert II 16 - 1000 Bruxelles - tél: 02 277 81 80 (art.86.01 du RGIE) Economie, PME, Classes moyennes et Energie, Direction générale de l'Energie, bd. du SPF
- 1203 La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum 30 Ohms (art.86.07 du RGIE)
- 1205 Adapter la valeur de la resistance de dispersion de la prise de terre à la sensibilité de l'interrupteur différentiel installé (installation non domestique) (art.88.04 du RGIE).
- 1206 Mise à la terre réalisée au moyen des canalisations d'eau et/ou de gaz. Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions, (art.68 à 71 du RGIE).
- 1208 Le conducteur de terre (liaison entre la prise de terre et la borne principale de terre) doit (art. 199 du RGIE). être d'une section minimum 16 mm² âme cuivre (art. 71 du RGIE) et isolé vert/ jaune
- 1209 Les connexions des conducteurs de protection et d'équipotentialité sont à souder ou à assujettir par vis de pression (art. 70.04/05 du RGIE)
- 1211 1210 Le dispositif de coupure (barrette de sectionnement) doit être placé dans un endroit Prévoir un dispositif de coupure (barrette de sectionnement), afin de permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre (art.28, 70.05 du RGIE).

C. LIAISONS EQUIPOTENTIELLES

aisément accessible (art.15, 86.01 du RGIE).

- 1301 Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions (art.72, 78.05 du
- 1303 1302 Compléter les liaisons équipotentielles principales (éau, Réaliser les liaisons équipotentielles principales par des conducteurs isolés vertijaune chauffage) (art.72.01 du RGIE) gaz, arrivée et départ
- 1304 Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) salle de bains/douche(s) de section minimum 6 mm² (art.72.02 du RGIE)
- 1305 Compléter la (art.86.10 du RGIE). (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) salle de
- 306 Réaliser la(les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) par conducteur(s) isolé(s) vert/jaune de section minimum de 4 mm² (ou 2,5 mm² sous tube) (art.73.02 bains/douche(s) (art.86.10 du RGIE).
- 199 du RGIE)
- 1307 Adapter la section des liaisons équipotentielles principales (art.72.02 du RGIE).
- 1308 Assurer la continuité de la liaison équipotentielle (art.72.03, 73.03 du RGIE).
- 1309 Prévoir un conducteur vertijaune pour les liaisons équipotentielles: code de couleur non respecté (art.72.03, 73.03 et 199 du RGIE).
- 1310 Adapter la section de la liaison équipotentielle supplémentaire locale (art.73.02 d

1806

1805

D. DIFFERENTIEEL

1402 1401 Prévoir un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale (In) de 40A Prévoir un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation (art.86.07 du RGIE)

1808

- 1405 L'intensité nominale de l'interrupteur différentiel doit être adaptée au dispositif de protection contre les surintensités (art.85.02, 116 du RGIE) minimum et de sensibilité de 300 mA maximum (art.86.07, 248.02 du RGIE).
- 1406 Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour la /ou les salle(s) de bains (art.86.08 du RGIE)
- 1407 Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour lessiveuse. lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils assimilés (art.86.08 du RGIE).
- 1409 Placer l'interrupteur différentiel général à l'origine de l'installation (sortie compteur kWh) canalisations de classe 1 (ex.: afin d'assurer la protection contre les contacts indirects lors d'utilisation XFVB: VFVB; tacts indirects lors d'utilisation de EXAVB; EVAVB) (art.68, 86.07 du

- Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation (art.16, 268-269 du RGIE)
- Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation (art.269 du RGIE)

- 1503 Adapter le(s) schema(s) unifilaire(s) à la réalité (art.16, 268-269 du RGIE).
- 1504 Adapter le(s) schéma(s) de position à la réalité (art.269 du RGIE)
- 1505 Renseigner aux schémas unifilaires et de position les coordonnées de l'électricien, du propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation (art.269 du RGIE).

F. TABLEAU ELECTRIQUE 1061

- udicieusement choisi. goit être affichée 6 manière apparente 9 S endroit
- 1414 1062 Prévoir un (des) interrupteur(s) différentiel(s) de 30 mA supplémentaire(s) (la valeur de la résistance de terre Ra >30 ohms), le différentiel existant alimentant deux ou Le pictogramme danger électrique doit être apposé de façon durable sur le tableau
- 1506 1601 1602 Prévoir au moins deux circuits d'éclairage (art.86.06 du RGIE)

plusieurs circuits comportant ensemble

plus de 16 socles de prises (art.86.07

18<u>1</u>1

- L'accessibilité du tableau est à améliorer (art.248.03 du RGIE) Placer le tableau à environ 1,50 m au-dessus du sol (art.248.03 du RGIE).
- 1603 Remplacer le tableau, le degré de protection contre le contact direct n'est pas suffisant (art. 248.01 du RGIE)
- 1604 Prévoir un tableau équipe d'une paroi arrière (art.248.01 du RGIE)
- 1605 (Re)placer la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension (art.19, 49.01, 248 du RGIE).
- 1606 Protéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles (art.19, 49.01 du
- 1607 Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (art.19,49,01,248 du RGIE).
- 1608 Prévoir un interrupteur sectionneur général multipolaire (art.248.02 du RGIE).
- 1611 1610 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (art.16, 252 du RGIE).
- 1612 Installer le matériel (disjoncteurs, contacteurs, ...) suivant les instructions du fabrican La concordance des repérages et des schémas n'est pas réalisée (art.16, 268 du
- 1702 Sur les circuits polyphasés, éliminer le fusible ou disjoncteur unipolaire placé sur le
- 1703 (art.133 du RGIE) neutre ou prévoir un automate de protection omnipolaire pour les circuits concernés
- Les circuits doivent être conçus et réalisés de façon qu'ils ne puissent pas être alimentés involontairement par un autre circuit. Déplacer le(s) départ(s) branché(s) sur plusieurs circuits (art.13.01 du RGIE).
- 1704 Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibrage (art.251.01 du RGIE)

1907

- 1706 1707 Remplacer le(s) fusible(s) shunté(s) (art.265 du RGIE).
- 1708 Adapter l'intensité nominale (In) du dispositif de protection, trop élevée pour la canalisation et/ou le récepteur installé en aval (art.116, 117,118 du RGIE). Remplacer le(s) disjoncteur(s) shunté(s) (art.265 du RGIE)
- 1709 de 6 A ou des automates de 10 A maximum (art.278.05 du RGIE). Protéger les conducteurs de section 1 mm² par des fusibles d'un courant nominal (in)
- Eliminer ou remplacer les canalisations électriques dont la section des conducteurs est inférieure à 1 mm² ou prévoir une protection adéquate pour l'application concernée
- (art.278.05 du RGIE).

 Réaliser le(s) circuit(s) prise(s) en canalisation de section 2,5 mm², la section minimale. courant (par ex. circuit exclusif d'éclairage) (art.198 du RGIE)

1915

1914

1911 1909 1908

- 1807 Réaliser le(s) circuit(s) mixte(s) éclairage et prise(s) en canalisations de minimale de 2,5 mm² (art.198 du RGIE) section
- une section de 6 mm² en mono ou 4 mm² en triphasé. Dérogation possible moyennant l'utilisation d'une section minimale de 2,5 mm² et respect d'une des trois conditions Pour le raccordement de cuisinières électriques, buanderies et lessiveuses, prévoir
- soit conducteurs sous tube de diamètre minimal d'un pouce (1") (25mm);
- soit tube de réserve à proximité du même endroit de fourniture;
- soit câble en pose apparente ou à l'air libre (art 198 du RGIE)

CONDUCTEUR DE PROTECTION

- 1215 1214 Le conducteur de protection (PE) est à distribuer dans toute l'installation (art.70.06, Prévoir un (des) conducteur(s) de protection (PE) vert/jaune d'une section minimale de 86.02, 86.04 du RGIE).
- Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection 4 mm² non protégé(s) ou 2,5 mm² sous tube (art.70.02 du RGIE). (art.70.05 du RGIE).
- 1218 Prise(s): le contact de terre est à relier à la terre de l'installation (art.86.03 du RGIE)

Raccorder le récepteur avec enveloppe conductrice ne comportant qu'une isolation principale (classe 1) au réseau de terre par un conducteur PE (art.30.07, 70.06 du

H. CODE COULEURS ET CANALISATIONS

- 1081 Nous conseiltons de supprimer les canalisations hors d'usage
- 1801 1083 Remplacer le conducteur isolé vert/jaune utilisé comme conducteur actif (art.199). Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités
- 1809 1810 1802. Lorsque le conducteur bleu est distribué, il y a lieu de le réserver exclusivement au neutre s'il existe dans le circuit concerné (art.199 du RGIE)
- Fixer la (les) canalisation(s) au moyen d'attaches adaptées (art.143, 209 du RGIE). Protéger mecaniquement le(s) câble(s) non armé(s) aux endroits exposés degradations, coups, chocs (traversée des murs, plafonds, etc.) (art. 201, 209 du aux
- Protéger mécaniquement le(s) exposés, jusqu'à une hauteur minimale (art.201 du RGIE) câble(s) XVB, VVB et / ou C/VGVB aux endroits g. 10 cm au-dessus du niveau du <u>80</u>
- 1813 Respecter les parcours privilégiés pour les cables du type XVB, VVB noyés sans conduit dans les murs (art.214.02 du RGIE).
- 1815 Placer sous tubes ou goulottes adéquats les conducteurs de type VOB (art.207, 210 du RGIE
- 1818 Déplacer les canalisations électriques (en montage apparent) à une distance suffisante de toute autre canalisation non électrique (art.202 du RGIE).
- 1819 L'utilisation de dispositifs fiche(s)/prise(s) n'est autorisée que pour la (les) connexion(s) de canalisation(s) souple(s) (art.240 du RGIE)

I. APPAREILLAGE

- interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer.
- 1091 1822 Realiser les connexions dans des coffrets, tableaux , boîtes dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons de luminaires (art 207 07 41. DOUE) luminaires (art.207.07 du RGIE)
- 903 1902 Lorsque la coupure d'un circuit est réalisée par un interrupteur unipolaire, c'est la phase Tout interrupteur commandant une prise de courant avec un courant nominal plus et non le neutre qui doit être coupée par cet interrupteur (art.250.02 du RGIE)
- 1904 Les interrupteurs et socies de prises à encastrer dans les parois, doivent être logés grand que 16 A doit couper les conducteurs actifs.(art 250 du RGIE)
- 1906. Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C61-112 avec contact de terre et sécurité enfants (art.11, 49.02,86.03 du RGIE) dans des boītes appropriées (art.249.01, 250.03 du RGIE)
- Les prises de courant fixées sur les parois doivent être placées à une hauteur numides, 15 cm dans les locaux secs) (art.249.01 du RGIE). suffisante par rapport au sol (axe des alvéoles à 25 cm de hauteur dans les jocaux
- Prévoir du matériel dont le degré de protection est au moins IP4X (IPXX-D) (art. Choisir et installer le matériel en fonction des influences externes (art.19 du RGIE) 3
- Adapter le degré de protection (IP) du matériet électrique placé dans la/les salle(s) de
- Les appareils ne comportant qu'une isolation principale et pour lesquels aucune les installations domestiques et assimilés, (classe 0: art. 30.07.a, 86.04 du RGIE). disposition n'est prise pour la mise à la terre, ne sont pas admis pour utilisation dans bains au volume dans lequel il est installé (art.19, 86.10 du RGIE).
- Les appareils de chauffage électrique à poste fixe ne sont pas installés (art. 270 du
- 1917 1916 Nous communiquer les caractéristiques essentielles, ces données ne figurent pas (ou garanties de securite (art.5, 7 du RGIE). sont incomplètes) sur l'appareil ou la machine, afin de prendre connaissance des
- Le(s) transformateur(s) ne sont pas du type 'transformateur de sécurité', l'installation au secondaire est à réaliser suivant les règles qui sont applicables pour les installations basse tension (art.28, 32 du RGIE).

J. PROTECTION INCENDIE

- Prévoir une protection de surcharge au secondaire du transformateur (art.116, 127 du
- 1921 La dissipation de la chaleur produite en service normal par le transformateur, est a lieu de déplacer le transformateur ou d'améliorer l'aération du lieu (art. 104.03, 252 du gênée du fait de la température ambiante excessive due à une aération insuffisante, il y
- 1922 Déplacer l'appareil placé à proximité de matériaux inflammables, risques d'incendie
- 1925 Fixer les appareils sans fond sur plaques appareils d'éclairage, ...) (art.104, s de montage o .) (art.104, 242, 3 0u rosaces : rosaces appropriées